

Programme d'accompagnement et contractualisation
(Base du contrat qui sera signé suite au 1^{er} rendez-vous)

1) Programme d'accompagnement VAE

L'accompagnement se déroule en 3 étapes développées ci-dessous

Etape 1 : contractualisation (1^{er} rendez-vous)

- Module 1 : Introduction
- Module 2 : Mise en place des outils pour mieux communiquer

Clarifier les contours de l'accompagnement et expliquer le rôle de l'accompagnateur.
Présentation des outils, des ressources et de la méthode. Signature du contrat d'accompagnement.

Etape 2 : aide à la rédaction du dossier de validation

- Module 3 : Choisir ses expériences et activités
- Module 4 : Méthodologie d'écriture
- Module 5 : Bloc de compétences 1
- Module 6 : Bloc de compétences 2
- Module 7 : Bloc de compétences 3

L'entretien d'explicitation est au cœur de la démarche. En atelier ou en séance individuel, le rôle de l'accompagnateur consiste à aider le candidat à :

- décrire son activité ;
- analyser les spécificités des situations de travail rencontrées ;
- examiner le travail réel et non le travail prescrit ;
- prendre de la distance par rapport à ses différentes expériences ;
- structurer et organiser sa pensée.

Etape 3 : Élaboration du dossier de validation et entretien auprès du jury

- Module 8 : La mise en forme du Livret 2
- Module 9 : Préparation de l'entretien d'évaluation (Jury)

Mise en forme du dossier afin de répondre aux exigences du certificateur
Préparation à l'entretien auprès du jury

Méthodologie

- L'entretien d'explicitation est au cœur de la démarche. L'objectif est d'aider à verbaliser, mettre en mots une action particulière.
- L'accompagnateur s'appuie, dans sa démarche, sur le référentiel de certification et sur les critères d'évaluation du jury.
- Il veille à ce que le candidat organise et articule les idées entre elles pour garantir la cohérence du dossier, discerner l'important du superflu.
- Il favorise l'expression orale et écrite du candidat et l'auto-questionnement, valorise et analyse la prise d'initiative du candidat.
- Il entraîne le candidat à supprimer toute approximation, tout discours implicite.
- Il conseille éventuellement des démarches complémentaires

- L'accompagnateur est en relation directe avec l'organisme certificateur, ce qui lui permet de répondre aux questions du candidat auquel il ne pourrait pas répondre seul ;

Tout au long de la démarche, l'accompagnateur veillera :

- à gérer les difficultés qui peuvent émerger au cours de l'accompagnement ;
- particulièrement à faire en sorte que les préoccupations personnelles du candidat ne l'empêchent pas de participer activement au travail d'exploration de son parcours et d'explicitation de ses activités ;
- maintenir la motivation du candidat, notamment si la date du jury de validation est éloignée dans le temps.

2) Engagements réciproques

2.1 - L'accompagnateur s'engage à :

- fournir des ressources et des méthodes appropriées pour favoriser le processus d'accompagnement ;
- répondre à des besoins particuliers, apporter des conseils adaptés ;
- guider et suivre la progression du bénéficiaire ;
- s'assurer que le bénéficiaire rédige son dossier dans le cadre du référentiel de la certification et des compétences attendues par le jury ;
- conduire les échanges avec neutralité, bienveillance et confiance.

Les limites du rôle de l'accompagnateur :

- L'accompagnateur :
 - ne corrige pas les fautes d'orthographe ou de grammaire
 - ne corrige pas les erreurs de connaissance
 - n'intervient pas dans la formulation
 - ne peut prévoir les chances de réussites

2.2 - Le bénéficiaire s'engage à

- Tout mettre en œuvre pour atteindre son objectif.
- Participer à toutes les séances d'accompagnement programmées d'un commun accord avec l'accompagnateur et prévenir au moins 48 heures en cas d'empêchement.
- Réaliser le plan d'action et respecter les échéances définies conjointement avec l'accompagnateur
- Informer l'accompagnateur des imprévus pouvant avoir un impact significatif sur sa progression.

Ref : Programme_Accompagnement_VAE_remicoach_2023